

Pour en savoir plus :

- Consultez le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.
- Consultez votre service RH.

Toutes les informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



LA PÉRIODE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE

Faire un choix
éclairé de mobilité



#
choisir
le service
public.gouv.fr



DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Ce dispositif vous permet d'appréhender la **réalité d'un métier**, d'**observer sa pratique** et l'**environnement professionnel** dans lequel il s'exerce.
- Votre objectif ? Confirmer votre projet d'évolution professionnelle et faire un choix éclairé de mobilité.



QUELLES INCIDENCES ?

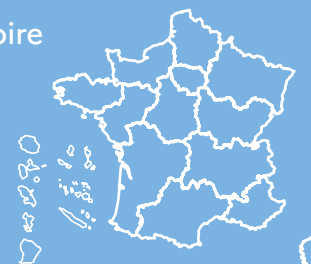
- Votre période d'immersion est réalisée sur votre temps de travail.
 - Elle est sans incidence sur votre rémunération.
- Vous êtes statutairement en mission et pouvez bénéficier d'un remboursement de vos frais.
- Vous êtes en situation de handicap ? Vous pouvez bénéficier des aides nécessaires au bon déroulement de votre période.



OÙ LA RÉALISER ?

Sur tout le territoire

Dans toute Structure publique



QUELLES ÉTAPES CLÉS ?



SUIS-JE CONCERNÉ ?

- Vous êtes agent public, **fonctionnaire** ou **contractuel** ? Quelle que soit votre fonction publique d'appartenance – **État, territoriale, hospitalière** – vous pouvez demander à bénéficier d'une période d'immersion professionnelle. **Vous êtes l'acteur / l'actrice principal(e) de cette démarche.**
- Un conseiller / une conseillère mobilité carrière peut analyser avec vous la pertinence de mobiliser ce dispositif, faciliter votre recherche d'une structure d'accueil et accompagner votre prise de décision.



QUELLE DURÉE ?

- De 2 à 10 jours ouvrés par période.
- Pas nécessairement consécutifs.
- Plafond de 20 jours sur 3 ans.